

COMMUNE

DE

**DUTTLENHEIM**

67120

**ARRÊTÉ DU MAIRE n°08/2011****ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION****Le Maire de la Commune de Duttlenheim**

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-2 et L 2213-3,  
 VU le Code de la Route, notamment l'article R 225,  
 VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième et quatrième partie

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées d'exécuter les travaux de réfection et d'aménagement des RUE GUTENBERG (Zone Industrielle), il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes.

**ARRETE**

- Art. 1 -** Pendant la durée des travaux de pose d'enrobé **du mercredi 6 avril à 7h au vendredi 8 avril 2011 à 7h**, la circulation **RUE GUTENBERG**, sera fortement perturbée et modifiés comme suit :
- ↳ **6 avril : rue barrée sur le tronçon allant de l'intersection rue Gutenberg/ rue Denis Papin à l'entreprise EDARD. pour mise en enrobé** (aucun accès possible du 06/04/2011 à 7h au 07/04/2011 à 7h)
  - ↳ **7 avril : rue barrée sur le tronçon allant de l'entreprise EDARD à l'intersection de la rue Gutenberg/rue Ampère mise en enrobé** (aucun accès possible du 007/04/2011 à 7h au 08/04/2011 à 7h)
- avec mise en place d'une déviation selon plans annexés.
- Art. 2 -** La vitesse de tous les véhicules sera limitée à **30Km/h rue Gutenberg** et tout dépassement sera interdit au droit du chantier et sur une section de 200 mètres de part et d'autre du chantier.
- Art. 3 -** Le stationnement sera interdit dans toute la rue de part et autre de la chaussée.
- Art. 4 -** La signalisation règlementaire au droit du chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise **TRANSROUTE** de Wolxheim intervenant sur le chantier, sous la responsabilité du Bureau d'Etude, Agence Francis **THIEFAINE**.
- Art. 5 -** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.
- Art. 6 -** MM. le Maire de Duttlenheim,  
 le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin  
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à ;  
 MM. le responsable du B.E. Agence Francis **THIEFAINE**  
 le responsable de l'entreprise **TRANSROUTE** de Wolxheim  
 le Chef de l'Unité Territoriale de **MOLSHEIM**  
 le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du **BAS-RHIN**  
 le Responsable du Service transports scolaires du Conseil Général

Fait à Duttlenheim, le 16 mars 2011  
 Le Maire



Affiché-Notifié le

**17 MARS 2011**